

emprisonnée comme un criminel, un grand criminel, mais un criminel que l'Exécutif devait gracier ; d'autres disent que Riel était fou et qu'il aurait dû être interné dans un asile d'aliénés.

Si l'on avait suivi l'une ou l'autre de ces suggestions, combien la détention aurait-elle dû durer de temps ? Si l'Exécutif avait libéralement considéré le crime de Riel comme une simple faute politique, une faute pardonnable par conséquent, il aurait été illogique de retenir Riel en prison. Si on l'avait interné dans un asile, combien de temps, je le demande, vu l'empire qu'il avait sur lui-même et la faculté qu'il avait de recouvrer ses sens, ainsi que la preuve l'a démontré, — combien de temps, je le demande, aurait-il été juste de le garder enfermé. D'après les sentiments d'humanité du pays, on l'aurait remis en liberté, à la suite d'un rapport qui l'aurait déclaré guéri de sa folie, et il aurait été guéri quand il l'aurait voulu ; et alors quelle sécurité y aurait-il eu pour la vie et les biens des habitants du Nord-Ouest. Je crois que le premier cri de Louis Riel aurait été, non pas que la rébellion de 1869-70 était un acheminement vers celle de 1885, mais que toutes deux étaient un acheminement vers celle qu'il provoquerait la prochaine fois. Je crois que l'Exécutif avait exercé la prérogative de la clémence dans un cas comme celui-ci, il aurait fait, suivant l'opinion que j'ai citée de M. le juge Stephen, "non pas un acte de bienveillance, mais une lâcheté."

Permettez-moi, maintenant, d'appeler l'attention de la Chambre sur un autre point, je veux dire la participation des sauvages à la rébellion. Soulevés par Riel, ils ont commis au Lac-aux-Grenouilles des meurtres très cruels qui méritaient, dans toute la force du terme, le plus extrême châtiment, non seulement à cause de l'énormité de ces crimes, mais parce qu'il convenait de faire un grand exemple pour détourner du sentier de la barbarie ceux qui auraient été tentés de les imiter. Mais, comment aurions-nous pu punir les auteurs du massacre du Lac-aux-Grenouilles, si l'homme qui les avait incités à la révolte — et, comme conséquence naturelle pour eux — au massacre, avait eu la vie sauve ?

Comment la punition décrétée par la loi aurait-elle pu leur être infligée, ou comment l'effet aurait-il pu avoir de la valeur, si l'archi-conspirateur, l'archi-traître, l'artificieux, comme l'ont appelé des gens qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour lui, s'il était rendu à la liberté ou détenu dans un asile d'aliénés jusqu'à ce qu'il eût jugé à propos de se soustraire à ses hallucinations temporaires ? Il était absolument nécessaire, comme je l'ai dit, afin de faire voir à ces gens, à ces sauvages, à chaque partie de cette région et à toutes les classes de la population qui s'y trouve, que le pouvoir du gouvernement dans le Nord-Ouest est fort, non seulement pour protéger mais pour punir ; et pour les fins de l'administration de la justice dans ce territoire en particulier, il était absolument nécessaire d'éprouver l'effet terrible de la peine capitale. Dans l'éloignement où se trouve ce territoire, avec la forte nécessité d'y avoir une administration vigoureuse pour appliquer toutes les parties de la loi, je ne me sens pas disposé à manquer d'humanité ou de miséricorde dans l'exécution des châtimens infligés conformément à la loi ; mais pour les hommes de cette catégorie, qui se sont montrés à plusieurs reprises aspirants à la peine capitale que décrète la loi, qui ont fait fi de la clémence quand elle leur a été accordée, je répondrai au cri de miséricorde pour ceux qui proposaient en France l'abolition de la peine capitale : "Fort bien, mais que les assassins commencent."

EXTR

[Traduct

Au major

Com

M
l'honneur
donner c
à Battlef

Si
garder l
provision

Si
Seigneur
q' i se so

M
traiter.

Ma
dans les

AUX MÉTIS
AUX

Cher
important
a donné
hommes,
succès qu
vous le p
provisions
envoyer u
le pour l'
Saint Jose

Cher
tout. "Pr
nitions qu
nacez, sou
dans l'imp